Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260113-2026_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Date de convocation :
6 janvier 2026

Convocation affichée le:
6 janvier 2026

Compte rendu affiché le:
13 janvier 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **18**

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle,
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Cédric TIREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Participation à l'accueil de loisirs de Médréac – 2ème semestre 2025 (2026-08)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association CSF de Médréac, organisatrice de l'accueil de loisirs sur la commune de Médréac, sollicitant la participation de la commune pour un montant de 2 980 € pour les enfants ayant fréquenté la structure au cours du 2ème semestre 2025 et propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- **Octroi** une subvention de 2 980 € à la CSF de Médréac au titre de la participation à l'accueil de loisirs de Médréac pour le 2ème semestre 2025
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 13/01/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/01/2026